



N° 2024 - 498 P

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE
BOISSONS DE 1ER ET 3EME GROUPES A GUSTAVIA**

Le Président de la Collectivité,

VU les articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de Santé Publique ;

VU l'article L3321-1 du Code de Santé Publique modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art.12

VU la demande formulée par Madame LEGENDRE Marine, Présidente de « l'Amicale de l'Ecole Primaire de Gustavia » à l'occasion du marché de Noël de l'école organisé par l'association.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame LEGENDRE Marine est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{er} et 3^{ème} groupes à Gustavia, parvis du Wall House le Mardi 17 Décembre 2024 de 16h00 à 20h00, à l'occasion du marché de Noël de l'école organisé par l'association. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : La publicité se fera par affichage de la présente décision sur les lieux habituels réservés à cet effet. Elle sera publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Territoriale sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité

Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 21/11/2024
Le Président,
Xavier LEDEE



Affiché le : 25 Novembre 2024
Publié le : 25 Novembre 2024

Amicale de l'école primaire de Gustavia

97133 SAINT BARTHELEMY

Mail : amicale@ecoleprimairegustavia.org

Tel : 0690 60 54 43

A Monsieur le Président de la Collectivité de Saint Barthélemy

Objet : demande d'occupation du parvis du Wall House et de débit de boisson temporaire pour le 17 décembre 2024.

Monsieur le Président de la Collectivité,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'occuper les tentes mises à disposition pour le marché de Noël qui se tiendra sur le parvis du musée du Wall House, le mardi 17 décembre 2024 de 16h à 20h afin d'organiser le marché de Noël de l'école primaire de Gustavia. Nous aurions besoin d'un branchement électrique.

Nous demandons également l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire ce jour-là pour notre association l'Amicale de l'école primaire de Gustavia. Nous souhaitons rendre disponible à la vente des boissons des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour toute information que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Monsieur le Président l'assurance de ma considération distinguée.



Marine LEGENDRE
Présidente de l'association

